



MAIRIE
DE
TOURRETTES-SUR-LOUP
06140

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/233
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Forum des Associations

Samedi 02 Septembre 2023

Le Maire de la commune de Tourrettes sur Loup,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.412-26 et R.412-28, traitant du sens de circulation, le R.417-10 § 10°, R.411-25 al.3 et R.417-10 §IV, traitant de l'arrêt et du stationnement interdit sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté, les articles R.417-12 al 1/2 et al 3, relatant du stationnement abusif, les articles R.411-26, R.411-28, relatant de l'inobservation par un conducteur ou usager, des indications des panneaux de signalisation, et des agents réglant la circulation ;

Vu la circulaire du Préfet des Alpes-Maritimes datant du 22 juin 2023 relatif à la nouvelle posture du plan Vigipirate « été – automne 2023 » ;

Vu l'organisation, par la commune de Tourrettes sur Loup, d'un forum des associations édition 2023 ;

Considérant que la présence nombreuse de visiteurs, liée à cette manifestation, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises, afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens, et la fluidité de tout usager ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement de cet événement ;

ARRETE

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Un forum des associations est organisé par la commune en concertation avec les associations locales le samedi 02 septembre 2023 de 08h00 à 14h00 (heure estimative) sur la route du stade à Tourrettes sur Loup.

Article 2 : Les associations désignées par la commune pourront occuper le stade Jules Osteng ainsi que le terrain de tennis de la route du stade, à Tourrettes sur Loup.

Article 3 : Tout le matériel devra être retiré de la voie publique en sa totalité le samedi 02 septembre 2023 à 14h00.

Article 4 : Les responsables des associations devront enlever tous déchets et matériaux, réparer les dommages éventuellement causés.

POUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Article 5 : A partir du vendredi 01 septembre 2023 à 14h00 jusqu'au samedi 02 septembre 2023 à 14h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la totalité de la route du stade ainsi que la rue de la Bourgade, de son intersection avec la RD2210, jusqu'au pont, à Tourrettes sur Loup.

Article 6 : Les véhicules d'intérêt général prioritaire (véhicules des services de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières, de la sécurité civile) ainsi que les véhicules d'intervention du département, les organisateurs et certains privés (en cas de force majeure) et sous réserve de l'accord au cas par cas de la gendarmerie nationale ou de la police municipale, ne seront pas concernés par l'interdiction de circulation.

Article 7 : Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, pourront être enlevés aux frais des contrevenants par les soins d'une fourrière requise par la mairie.

Article 8 : La circulation sera interdite sur toute la route du stade, depuis son intersection avec la route de Vence (RD2210) jusqu'au niveau des cimetières, ainsi que rue de la Bourgade, de son intersection avec la RD2210 jusqu'au pont, du vendredi 01 septembre 2023 à 14h00 au samedi 02 septembre 2023 à 14h00.

POUR LA SECURITE

Article 9 : Afin de garantir la piétonisation de la route du stade, des véhicules de la mairie ou des associations seront utilisés pour barrer les deux côtés de la route du stade, à son intersection avec la route de Vence et jusqu'aux cimetières. A l'intersection entre la route du stade et la rue de la Bourgade, sur le pont, deux plots en béton obstrueront la circulation. Il en sera de même sur la route en contrebas de la RD2210, après l'arrêt de bus.

Article 10 : Les différents usagers et invités devront respecter les gestes barrières, afin d'éviter la propagation du virus Covid-19.

Article 11 : En cas d'incident, le stade Jules Osteng, le terrain de tennis et la crèche « la Farandole », sis route du stade, serviront de point de rassemblement.

Article 12 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi en vigueur par la gendarmerie nationale et la police municipale qui sont chargés, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 14 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire, f.poma@tsl06.fr
- Monsieur le 1er Adjoint, jl.dalcher@tsl06.fr
- Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, m.moncho@tsl06.fr
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux manifestations, a.callet@tsl06.fr
- Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de Roquefort-les-Pins,
• cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le commandant du service d'incendie et de secours, contact@sdis06.fr
- Direction Envinet, envinet@agallo-casa.fr
- Monsieur le responsable de la police municipale, police@tsl06.fr
- Monsieur le responsable du service culturel, b.pater@tsl06.fr
- Monsieur le responsable de la communication, a.grange@tsl06.fr

Fait à Tourrettes sur Loup, le vendredi 25 août 2023

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué à la sécurité


Marc MONCHO

